

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL  
\*\*\*\*\*

CELLULE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATION  
\*\*\*\*\*

STUDIES AND STATISTICS UNIT  
\*\*\*\*\*

DECISION N° 465124 /MINESEC/SG/DESG/CELES DU 08 AOUT 2024  
PORTANT OUVERTURE DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret N°2018/191 du 02 mars 2018 modifié et complété par le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la circulaire N°48/MINEDUC/DESG/DETP du 06 novembre 1993 sur la structure canonique des établissements d'enseignement secondaire général et technique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont ouverts pour compter de l'année scolaire 2024/2025, les Collèges d'Enseignement Secondaire Général ci-après :

### REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MBERE	NGAOUI	CES de BAFOUCK	02 SIXIEMES
VINA	NGAOUNDERE II	CES de MBALANG DJALINGO	02 SIXIEMES

### REGION DE L'EST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
HAUT-NYONG	MBOMA	CES de ZOUME	02 SIXIEMES
KADEY	BOMBE	CES de LOLO I	02 SIXIEMES

### REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
DIAMARE	NDOKOULA	CES de ZONGOYA	02 SIXIEMES
LOGONE ET CHARI	ZINA	CES de NGODENI	02 SIXIEMES
MAYO-SAVA	MORA	CES de DOULO	02 SIXIEMES

### REGION DU NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MAYO-LOUTI	GUIDER	CES de GAVAL	02 SIXIEMES
	MAYO-OULO	CES de MAGANAK	02 SIXIEMES



MAYO-REY	TCHOLIRE	CES de BAWAN	02 SIXIEMES
		CES de LEUNDA	02 SIXIEMES
	TOUBORO	CES de TOUBORO-AVIATION	02 SIXIEMES

### REGION DU NORD-OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
DONGA-MANTUNG	NKAMBE	CES de BIH	02 FORM ONE

**Article 2 :** Les chefs desdits établissements sont tenus de respecter l'effectif de 50 élèves par classe fixé par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires du fait de la pandémie du Covid 19.

**Article 3 :** Les Délégués Régionaux et les Délégués Départementaux des Enseignements Secondaires compétents sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le 08 AOUT 2024

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**


  
*Nalova Lyonga, Ph.D.*